

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le TREIZE FÉVRIER à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 février 2024

PRÉSENTS /

M. François **RAGE**, *Maire*.

M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. Yves **CIOLI** ; Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO** ; Mme Chantal **DROZDZ** ;
Adjoints au Maire.

M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Evelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK** ; Mme Encarnacion **RUIZ** ; Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON** ; M. Didier **CLAVEL** ; Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; M. Antoni **MAHÉ** ; Mme Audrey **PETISME** ; M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; Mme Sophie **PAYEN** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; M. Yves **RAMON** ; Mme Caroline **SADOURNY** ; Mme Pascale **FAURE** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

Mme Myriam **SELL** *Adjointe au Maire* (à M. Bernard **BARRASSON**) ;
Mme Christine **FAURE** *Conseillère Municipale* (à M. Romain **REBELLO**) ;
Mme Blandine **GALLIOT** *Conseillère Municipale* (à M. François **RAGE**) ;
Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** *Conseillère Municipale* (à M. Yves **RAMON**).

ABSENT / M. Youcef **HADDOUCHE** *Conseiller Municipal.*

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

M. Romain REBELLO arrive pendant l'installation de la nouvelle Conseillère Municipale.

Mme Encarnacion RUIZ arrive pendant les débats du ROB (rapport n° 1).

VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

- Rapport N° 17 -

Objet / ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : IDENTIFICATION ET CONCERTATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – LOI APER

Dossier étudié en commission le 29 janvier 2024

Rapporteur : Madame Mina PERRIN

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (EnR) dite loi "APER" instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables en vue d'accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie au niveau local.

Dans ce cadre, l'État confie aux communes le soin de "planifier le déploiement des énergies renouvelables" et notamment par l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Les communes peuvent donc définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAE nR permet à la commune d'une part, d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et d'autre part, de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables sur le territoire communal. Les porteurs de projet seront ainsi incités à se diriger vers ces zones d'accélération dans la mesure où un projet situé en ZAE nR aura fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (article L.141-5-3 du Code de l'énergie).

Il convient de préciser que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives puisque des projets pourront être autorisés en-dehors. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Au vu des spécificités du territoire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, il est proposé de se concentrer sur les types suivants d'énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie et la biomasse, selon les cartographies ci-annexées.

S'agissant de la concertation, le dossier de cartographie sera mis à disposition du public sur le site Internet de la commune pour une durée de 15 jours afin de prendre connaissance des éventuelles observations de la population. Un affichage en Mairie sera également prévu pendant toute la période de la concertation.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement** sur l'identification des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables selon les cartographies ci-annexées ;
- **approuve** les modalités de la concertation précisées ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

En Mairie, le 16 février 2024



Le Maire

François RAGE

Publié le **22 FEV. 2024**

Certifié exécutoire,

Le Directeur Général des Services

Philippe WIMART-ROUSSEAU

Préfecture du Puy-de-Dôme

20 FEV. 2024

Bureau du Courrier